

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Numéro de permis 2023055	Date d'inspection Le 04 décembre 2024	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles inc.		Numéro de téléphone (506) 740-2420	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.
Visite conjointe avec le prévôt des incendies pour l'approbation du local des 2 ans pour la transition des enfants en bas âge (20-24 mois). Lorsqu'il y a un enfant en bas âge, le ratio 1 éducatrice pour 3 enfants en bas âge doit être suivi et les rapports quotidiens pour les nourrissons doit être rempli. Présentement, aucun enfant en bas âge dans le local des 2 ans.
Observation de la collation, les enfants vont à l'extérieur lors de ma visite et pratique de feu surprise.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 décembre 2024

Date

original signé par

Karine Albert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 décembre 2024

Date